

PLAN DÉPARTEMENTAL GYMNASES

2023



Table des matières

ELEMENTS DE CONTEXTE	2
L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) AU COLLEGE	2
LES EQUIPEMENTS EXISTANTS EN DORDOGNE.....	4
REPARTITION DES EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA DORDOGNE.....	6
NATURE DES EQUIPEMENTS	8
LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT	11
UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE	12
CARTOGRAPHIE	15

ELEMENTS DE CONTEXTE

Les lois de décentralisation successives ont réparti les compétences en matière d'enseignement public. Ainsi les Départements gèrent les collèges, ils en assurent la construction, l'aménagement, l'entretien et le financement du fonctionnement. Chaque année, le Département consacre environ 33 M€ en matière de politique éducative, dans le cadre de ses compétences.

Conformément aux articles L. 214-4 du Code de l'Éducation et L. 1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être prévus à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) AU COLLEGE

Au collège, tous les élèves reçoivent un enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive (EPS) hebdomadaire. Son volume horaire est de 4 heures en classe de sixième et de 3 heures dans les autres niveaux de classe. L'EPS est évaluée au diplôme national du brevet (DNB) en contrôle continu.

Les collégiens peuvent pratiquer des activités variées : 26 activités physiques, sportives et artistiques (APSA) sont définies au niveau national. Des APSA académiques ou locales peuvent aussi être proposées. Une mention particulière est faite au "savoir-nager", maîtrise du milieu aquatique à acquérir et valider par tous dans le cadre du socle commun.

L'EPS aide filles et garçons à acquérir de nouveaux repères sur eux et sur les autres, de nouveaux pouvoirs moteurs et gagner en efficacité. Les adolescents apprennent à :

- respecter la règle
- s'engager dans une démarche de projet
- prendre des responsabilités

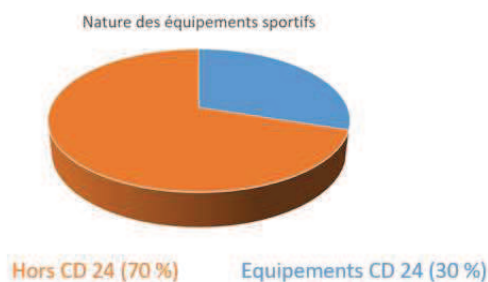
- se connaître et se préserver

14500 collégiens sont concernés par cet enseignement en Dordogne.

Source : Eduscol - janvier 2023 (<https://www.education.gouv.fr/le-sport-au-college-9524>)

LES EQUIPEMENTS EXISTANTS EN DORDOGNE

Les équipements sportifs des collèges du Département de la Dordogne sont marqués par une grande hétérogénéité de situations.



30 % des collèges disposent d'un gymnase situé dans leur enceinte et propriété du Département.

70 %, c'est-à-dire la majorité des établissements, utilisent pour tout ou partie de la pratique de l'EPS le gymnase ou les installations sportives situées en dehors du collège et gérés par une commune ou une intercommunalité (60 %) ou bien un syndicat de type SIVOS (10 %).

Dans le cadre de sa politique en matière d'éducation, le Conseil Départemental finance depuis 2009 les gymnases municipaux ou d'intercommunalité.

Ces sources de financement étaient jusqu'en 2022, conditionnées à la mise à disposition gratuite pour le collège pendant 15 ans pour un gymnase neuf (procédure établie jusqu'en 2024) et 12 ans pour une rénovation (procédure établie jusqu'en 2021). Cette mise à disposition gratuite pouvait être complétée par la mise à disposition d'un agent départemental du collège pour le nettoyage (exemple au collège de Lanouaille, de La Coquille ou de Mussidan).

Avec certains SIVOS ou gymnases communaux, la mise à disposition pour le collège est payante (exemple : montant annuel de 1725 € financé par le collège pour l'utilisation du gymnase du SIVOS d'Excideuil et de 1700 € pour le gymnase de la ville d'Excideuil).

Un certain nombre de ces équipements communaux ou intercommunaux sont vétustes ou à reconstruire intégralement car les conditions de sécurité ne sont

pas réunies pour permettre le bon déroulement des cours d'EPS en direction des collégiens.

Les gymnases appartenant au Conseil Départemental peuvent être utilisés en dehors du temps scolaire par les associations ou clubs sportifs locaux, dans le cadre d'une convention signée avec le Département. Les associations participent aux frais de viabilisation (eau, électricité, chauffage).

REPARTITION DES EQUIPEMENTS SUR LE TERRITOIRE DE LA DORDOGNE

Le Département de la Dordogne comptabilise 38 collèges dont 5 cités scolaires et accueille 14 557 collégiens (chiffres 2021).

38 Collèges dont 5 cités scolaires	Lieux géographique d'implantation
La Roche Beaulieu	Annesse et Beaulieu
Léo Testut	Beaumontois en Périgord
Pierre Fanlac	Pays de Belvès
Henri IV	Bergerac
Eugène Le Roy	Bergerac
Jacques Prévert	Bergerac
Aliénor d'Aquitaine	Brantôme
Jean Moulin	Coulounieix-Chamiers
Giraut de Borneil	cité scolaire Excideuil
G et M Bousquet	Eymet
Charles de Gaulle	La Coquille
Max Bramerie	La Force
Jean Monnet	Lalinde
"Plaisance"	Lanouaille
Leroi Gourhan	Le Bugue
Arnault de Mareuil	Mareuil
Yvon Delbos	Montignac
Jean Rostand	Montpon
Les Chatenades	Mussidan

Henri Bretin	Neuvic
Alcide Dusolier	cité scolaire Nontron
Clos-Chassaing	Périgueux
Michel de Montaigne	Périgueux
Anne Frank	Périgueux
Bertran-De-Born compétence région	Cité scolaire Périgueux
Laure Gatet compétence Région	Cité scolaire Périgueux
Les Marches de l'Occitanie	Piegut
Arnaut Daniel Compétence Région	Cité scolaire Ribérac
La Boétie	Sarlat
Arthur Rimbaud	St Astier
Dronne Double	St Aulaye
Jean Ladignac	St Cyprien
Jules Ferry	Terrasson
Suzanne Lacore	Thenon
Léonce Bourliaguet	Thiviers
Michel Debet	Tocane
Olympe de Gouges	Vélines
des Trois Vallées	Vergt

NATURE DES EQUIPEMENTS

Gymnase présent dans le collège :

Coulounieix-Chamiers

Lalinde

Le Bugue

Nontron

Montaigne

Piégut-Pluviers

Ribérac (cité scolaire Région)

Sarlat

St Astier

Vergt

Salle d'évolution sportive dans le collège :

Annesse et Beaulieu

Beaumont

Henri IV (2 salles)

Montignac

Bertran de Born (cité scolaire Région)

Laure Gatet (2) (Cité scolaire Région)

Thenon

Dojo dans le collège :

Terrasson

Henri IV

Equipement du collège situé hors du collège :

Clos-Chassaing – 1 gymnase (gestion intégrale par la Direction des Sports et de la Jeunesse sur le site départemental de la Grenadière)

Vélines – 1 gymnase départemental

Equipements hors collège et gestion hors Conseil Départemental :

Communes	Intercommunalités	SIVOS
Belvès	Beaumont	Brantôme
Eugène Le Roy	Lanouaille	Excideuil
Prévert	Montignac	La Force
Excideuil		Coulounieix-Chamiers
Eymet		Gymnase ASPTT
La Coquille		
Mareuil		
Montpon		
Mussidan		
Neuvic		
Montaigne (St Georges – PX et Boulazac)		
Ribérac		
Anne Frank		
Dojo de Sarlat		
Bertran de Born (Périgueux)		
Laure Gatet (Champcevinel)		

St Aulaye		
St Cyprien		
Terrasson		
Thiviers (2 gymnase – communes)		
Tocane		
Clos-Chassaing (1 gymnase qui appartient à la commune avec des investissements du Département 24 et du Conseil Régional)		

[Gestion intégrale du Conseil départemental :](#)

Le gymnase du site de la Grenadière

[Autres équipements sportifs départementaux](#)

En complément de ces équipements sportifs, le Département dispose d'installations sportives adaptées et sécurisées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive y compris au collège. Ces équipements départementaux, « d'utilité publique » sont ouverts aux associations hors temps scolaires :

- Le Dojo départemental « Michel DASSEU » à Coulounieix-Chamiers,
- Le centre départemental d'entraînement de tennis à Trélissac,
- Le centre départemental d'entraînement de canoë-kayac à Périgueux,
- Les espaces running :
- « Station Dordogne-Périgord Trail » à Saint Mesmin sur le territoire de la communauté de communes Isle Loue Avezère en Périgord.
- « Station Dordogne-Périgord Trail » à Bayac et Molières sur le territoire de la communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord.

LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT

Le Département souhaite :

- Permettre aux collégiens d'accéder à des équipements sportifs polyvalents offrant, dans un contexte sécurisé, une très large palette d'activités physiques et sportives à destination du sport scolaire, de la pratique fédérale mais aussi au service de la politique d'animation sportive menée par le Département (développement de points d'ancrage) en définissant des priorités d'investissement ;
- Faciliter les conditions de gestion et la participation financière des associations qui utilisent les gymnases appartenant au Conseil départemental ;
- Modifier la Convention-Cadre de répartition des compétences avec les EPLE et reprendre la gestion des gymnases départementaux avec le gardiennage, la gestion des flux, la sécurité des bâtiments hors-temps scolaire et mettre en œuvre un plan d'investissement coordonné et structuré avec un fort enjeu RH (fonctionnement et exploitation des structures avec un modèle qualitatif) pour renforcer la politique départementale en matière sportive et éducative ;
- Proposer une nouvelle convention-type d'utilisation des équipements sportifs communaux ou intercommunaux par les collèges publics avec une indemnisation harmonisée par type d'installation, par heure et par division ;
- Proposer une maîtrise d'ouvrage départementale avec la participation du bloc communal en investissement dans le cas d'usage par les tiers hors temps scolaire pour les équipements très vétustes appartenant aux communautés de communes ou communes et dont l'utilisation sur le temps scolaire est exclusivement réservée aux collégiens.

C'est le sens de la délibération de l'Assemblée départementale adoptée le 28 juin 2022.

UN NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE

UN PLAN DEPARTEMENTAL GYMNASE 2023

En complément des systèmes de tarification et des modalités de conventionnement mentionnées supra et afin de créer les conditions favorables à la pratique de l'EPS pour les collégiens de la Dordogne et d'étendre la capacité d'accueil des équipements départementaux existants, le Département de la Dordogne a **souhaité mobiliser un dispositif complémentaire de soutien à l'investissement en faveur des communes, groupements de communes ou syndicats** portant ce type d'équipements sportifs.

Ce dispositif spécifique dédié aux Gymnases vient ainsi compléter le Plan Départemental Piscines adopté en 2021.

POUR QUI ?

Maîtrise d'ouvrage publique (communes, intercommunalités, Syndicats) dès lors que l'usage du collège du secteur est supérieur à plus de 50 % sur le temps scolaire

COMBIEN ?

Pour les programmes de rénovation et ou de réhabilitation :

La dépense subventionnable est plafonnée à 750 000 € et le taux d'intervention pourra atteindre 25 % cumulable avec les dispositifs de droits communs au titre des contrats, soit 50 % d'aide départementale.

Pour les programmes de construction et ou de restructuration intégrale de l'équipement :

La dépenses subventionnable est plafonnée à 1 500 000 € et le taux d'intervention pourra atteindre 25 % cumulable avec les dispositifs de droits communs au titre des contrats, soit 50 % d'aide départementale.

SOUS QUELLES CONDITIONS LES AIDES SONT ACCORDEES ?

Les aides apportées au titre du Dispositif spécifique Plan Départemental Gymnase (25 %) et les aides apportées au titre des dispositifs de droits communs liées aux contrats de territoires (25 %) pourront porter l'aide départementale à 50 %.

LES CONTRAINTES

En contrepartie, le Département et la commune/ intercommunalité devront s'assurer :

- De l'usage majoritaire dédiés aux collégiens des équipements financés,
- De la distance entre le collège et l'équipement concerné (accès sécurisé et à proximité du collège),
- Des caractéristiques techniques adaptées aux programmes pédagogiques, aux conditions d'enseignement et aux besoins des collèges,
- Des objectifs assurés d'amélioration des conditions d'enseignement de l'EPS,
- Des groupes d'activités permises par l'équipement,
- De la mise en œuvre d'un planning d'utilisation de l'équipement précisant les temps d'occupation alloués au titre de l'usage prioritaire (en direction des collégiens),
- De l'engagement du maître d'ouvrage à respecter le cahier de prescriptions techniques des équipements sportifs des collèges du Conseil départemental de la Dordogne pour des prestations de qualité en vue de la pratique de l'E.P.S.,
- De la mise en œuvre d'une convention tripartite (communes ou groupement de communes – collège - Conseil départemental) précisant les conditions de mises à disposition de l'équipement,
- De l'utilisation minimale par le collège de 20 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, rapportée au temps scolaire.

REFERENTIEL PRECONISE POUR LES GYMNASES ET SALLES DEDIEES

- salle gymnase 23,5 m X 44 m / hauteur 7 m
- salle spécialisée 18 m x 12 m / hauteur 5 m
- hall d'accueil de 18 m²
- 6 vestiaires de 15 m²
- 2 espaces douche de 7 m²
- 2 sanitaires de 8 m²
- 1 sanitaire PMR de 2 m²
- un local de rangement de 65 m²
- un bureau des enseignants de 15 m²
- le dépôt des activités extérieures 10 m²
- 1 douche/sanitaire enseignant de 5 m²
- 1 local entretien 4m² et poubelle 3 m²

CARTOGRAPHIE

Cartographie des gymnases pour les collèges en Dordogne

